



Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLAGE DE POINTE-AUX-OUTARDES**

Procès-verbal de la session spéciale du conseil municipal tenue le
lundi 25 février 2013 en la salle du Conseil et à laquelle sont présents:

Monsieur	André Lepage,	maire
Monsieur	Julien Normand,	conseiller
Monsieur	Raymond Lavoie,	conseiller
Madame	Chantal de Verteuil,	conseillère
Monsieur	François Girard,	conseiller

Et

Madame Dania Hovington, dir. gén./sec.-trés.

OUVERTURE

Monsieur le maire déclare la session ouverte à 17 h 06 et vérifie le quorum.

1. Ouverture de la session
2. Autorisation de signature - Contrat d'engagement d'un directeur-préventionniste
3. Période de questions
4. Fermeture de la session

2013-02-060
5848

**AUTORISATION DE SIGNATURE - CONTRAT D'ENGAGEMENT
D'UN DIRECTEUR-PRÉVENTIONNISTE**

CONSIDÉRANT l'entente intervenue entre les municipalités de la péninsule Manicouagan, soit Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel pour l'embauche d'un directeur-préventionniste;

CONSIDÉRANT QUE le 4 mars prochain, M. Louis-Xavier Côté-Benoît entrera en fonction à titre de directeur-préventionniste;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance du contrat de travail de monsieur Côté-Benoît.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Julien Normand, et résolu à l'unanimité, d'autoriser la municipalité de Ragueneau à signer le contrat d'engagement de M. Louis-Xavier Côté-Benoît, au poste de directeur-préventionniste pour les municipalités de la péninsule Manicouagan, soit Ragueneau, Chute-aux-Outardes, Pointe-aux-Outardes et Pointe-Lebel.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire invite les membres du conseil à poser des questions.

Procès-verbal du Conseil du Village
de Pointe-aux-Outardes



2013-02-061
5849

FERMETURE DE LA SESSION

Il est proposé par le conseiller Raymond Lavoie, et résolu à l'unanimité, que la présente session soit et est levée; il est 17 h 20.


MAIRE


DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

Je, André Lepage, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


MAIRE